

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-12-13-005

Séance du 13 décembre 2023

Date de convocation : 07 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 07 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Philippe BELAIR, Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Carine MOUSTAUD (arrivée à 20h49), Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Patrick RENARD, René BERTRAND, Virginie BECQUET, Anne PIRAT, Eugène TURLET, Jean-Claude PERON, Amara BOUDIB, Nadine CHAMARD-COQUAZ

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON, Irène TOST donne procuration à Mustafa SARIKAYA, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Carine MOUSTAUD donne procuration à Philippe BELAIR, Catalina GARCIA donne procuration à Laurence RAVEROT, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND.

ABSENTS : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick RENARD, Conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 8 (dont 1 de 20h30 à 20h49 uniquement)

Quorum : 14

Objet : FINANCES – Révision des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public communal : commerces fixes et mobiles, travaux et chantiers, déménagement

Rapporteur : Philippe BELAIR

Philippe BELAIR, quatrième adjoint, rappelle à l'Assemblée la délibération 2015-11-09-081 du 9 novembre 2015 portant approbation des tarifs de redevance d'occupation du domaine public en ce qui concerne les commerces fixes, les commerces mobiles ou à titre exceptionnel, les travaux et chantiers.

Il rappelle également la délibération 2021-12-15-006 du 15 décembre 2021, portant approbation des compléments de tarification de redevance d'occupation du domaine public en ce qui concerne l'installation d'une base de vie et/ou de toilettes ou d'une benne.

il propose de maintenir à l'identique les tarifs des commerces fixes et mobiles ou à titre exceptionnel ainsi que ceux des aires de stationnement des taxis et des activités ne présentant pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

En revanche, il propose d'actualiser les tarifs pour les travaux et chantiers, et ce, au 1^{er} janvier 2024, de la manière suivante :

Commerces fixes*	Terrasse non close	9 € / m ² / an
	Terrasse fermée non chauffée	30 € / m ² / an chauffage interdit
	Terrasse fermée chauffée	60 € / m ² / an
	Panneaux, bannes, stores, parasols	40 € / m ² / an
	Etals, portiques, rôtisseries :	10 € / m ² / an
	supports publicitaires, chevalets ou autres	40 € / an
Commerces mobiles ou à titre exceptionnel	Marchands ambulants	1,10 € / m ² / jour
	Ventes au déballage	40 € / jour
	Fermeture de rue à but lucratif	65 € / jour
Travaux de chantiers	Installation d'échafaudage, de palissade, de base de vie, de toilettes	* les 2 premières semaines : 0,80 € / m ² / jour * à partir de la 3ème semaine : 2,50 € / m ² / semaine
	Installation d'une benne	16 € / jour
	Dépôt de matériau	0,80 € / m ² / jour
	Stationnement de véhicule pour chantier	8 € / jour / stationnement
Autre	Déménagement	* gratuité pour une demi-journée ou une journée *Au-delà d'une journée : 10 €/jour dès le premier jour, soit 20 € pour 2 jours, 30 € pour 3 jours,...

Les exceptions au principe de non gratuité en vertu de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sont :

- o Les aires de stationnement des taxis : 100 € / an
- o Les activités ne présentant pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation : 65 € / jour

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 26 voix pour :

- FIXE les tarifs de redevance d'occupation du domaine public pour les commerces fixes et mobiles, travaux, chantiers et déménagements, tels que présentés ci-dessus.
- DECIDE de les instaurer à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Le secrétaire de séance

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20231213-2023-12-13-005-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023